

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 mars 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard,
Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Est absent :

Monsieur le conseiller Donald Côté

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 25-117

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout du point 5A. :
« Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) – Mise aux normes de la station d'épuration – Demande d'aide financière ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-118

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-119

Emprise ferroviaire Canadien Pacifique Kansas City abandonnée – Embranchement Saint-Guillaume – Demande d'acquisition par le ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT l'annonce, faite le 26 septembre 2024, par Canadien Pacifique Kansas City (ci-après « CPKC ») de son intention de vendre ou de cesser d'exploiter le tronçon ferroviaire situé entre les villes de Saint-Hyacinthe et Farnham, nommé Embranchement Saint-Guillaume;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution 22-09-323, a demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable de se porter acquéreur, au moment opportun, du tronçon ferroviaire nommé *Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham*, soit l'équivalent de 45,2 km, afin que les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a obtenu l'appui des municipalités de son territoire, des MRC de la Montérégie, de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Ville de Montréal, de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités et de la Fédération canadienne des municipalités pour son projet de développement cyclable;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue le 20 juin 2023 entre les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains pour la réalisation des études de faisabilité technique et des retombées socio-économiques, financées en partie dans le cadre du Fonds pour le transport actif du Canada;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2023-2025 de Tourisme Montérégie, issu de l'entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie qui identifie, dans son premier objectif, l'Embranchement Saint-Guillaume comme prioritaire pour compléter la trame régionale et la bonifier;

CONSIDÉRANT l'étude sur les retombées économiques du tourisme à vélo en Montérégie, réalisée par Raymond Chabot Grant Thornton en collaboration avec la firme Léger en avril 2024, à la demande de Tourisme Montérégie, mandataire de l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan directeur de développement du réseau cyclable régional de la MRC des Maskoutains, le 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet porte-étendard prévu dans le plan d'action du Plan directeur de développement du réseau cyclable régional est la conversion du tronçon ferroviaire de l'Embranchement Saint-Guillaume en piste cyclable en site propre;

CONSIDÉRANT qu'une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, à titre de projet structurant avec une signature régionale;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;



CONSIDÉRANT la lettre de CPKC, en date du 6 mars 2025, accordant au Gouvernement du Québec, jusqu'au 7 avril 2025, pour accepter l'offre de vente du tronçon ferroviaire de CPKC, conformément à l'article 145(3)(b) de la *Loi sur les transports au Canada*;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution 2025-01-03, a réitéré sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de se porter acquéreur du tronçon ferroviaire nommé *Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De demander à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec et vice-première ministre du Québec, que le ministère des Transports et de la Mobilité durable accepte l'offre de vente du tronçon ferroviaire de CPKC, conformément à l'article 145(3)(b) de la *Loi sur les transports au Canada* et se porte acquéreur du tronçon ferroviaire abandonné, propriété de CPKC, nommé *Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham*, soit l'équivalent de 45,2 km, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;
- De transmettre copie de la présente résolution à :
 - la MRC des Maskoutains;
 - madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale;
 - monsieur Jean-Bernard Émond, député de Richelieu;
 - monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice;
 - monsieur André Lamontagne, député de Johnson et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
 - madame Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air;
 - madame Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - l'Honorable Chrystia Freeland ministre des Transports et du Commerce intérieur du Canada;
 - l'Honorable Terry Duguid, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada;
 - monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot;
 - la MRC de Rouville et la MRC Brome-Missisquoi;
 - la municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford et la municipalité de l'Ange-Gardien;
 - la Ville de Farnham et la Ville de Saint-Pie;
 - la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM);
 - Tourisme Montérégie;
 - Loisir et Sport Montérégie (LSM);
 - l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ);
 - Vélo Québec;
 - Sentier transcanadien.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-120

Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) – Mise aux normes de la station d'épuration – Demande d'aide financière



CONSIDÉRANT que la Ville désire déposer au Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) une demande d'aide financière pour la mise aux normes de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide du demandeur pour le volet de prestation directe* préparé par le ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités Canada;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au FCIL et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- Que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à :
 - respecter toutes les modalités du *Guide du demandeur pour le volet de prestation directe* qui s'appliquent à elle;
 - assumer l'entière responsabilité des travaux, ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées;
 - assumer tous les coûts non admissibles au *Fond pour le transport actif* associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;
 - payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continues.
- D'autoriser monsieur Jordan Gosseries, directeur temporaire du bureau de projets, à déposer la demande d'aide financière, à effectuer toutes les démarches requises et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document pour la présente demande d'aide financière;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document à intervenir afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-121

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 28 février au 13 mars 2025 comme suit :

| | |
|--|------------------------|
| 1) fonds d'administration | 4 243 485,58 \$ |
| 2) fonds des dépenses en immobilisations | 354 212,45 \$ |
| TOTAL : | 4 597 698,03 \$ |
- D'autoriser le trésorier, ainsi que le chef d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-122

Dépôt du Rapport d'activités du trésorier – Année 2024

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) prévoit que le trésorier doit, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le Conseil municipal un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De prendre acte du dépôt du *Rapport d'activités du trésorier*, daté du 5 mars 2025, pour la période de référence s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le tout conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- De transmettre copie de ce rapport et de la présente résolution au Directeur général des élections du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-123

Fourniture, implantation et mise en service de feux de circulation – Intersection boulevard Casavant Est et rue Daniel-Johnson Est – 2025-008-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture, l'implantation et la mise en service de nouveaux feux de circulation à l'intersection du boulevard Casavant Est et de la rue Daniel-Johnson Est;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 7 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture, l'implantation et la mise en service de feux de circulation à l'intersection du boulevard Casavant Est et de la rue Daniel-Johnson Est, à la société Groupe AllaireGince Infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires et unitaires estimé à un coût total de 460 000,00 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-045-00-727.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-124

Entente relative au service d'acheminement et de traitement des eaux usées de la municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine – Avis de non-renouvellement de l'entente

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-71, adoptée le 17 février 2014, par laquelle la Ville entérinait l'*Entente relative au service d'acheminement et de traitement des eaux usées de la municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-332, adoptée le 4 juin 2018, par laquelle la Ville confirmait sa volonté de ne pas renouveler l'entente à son échéance et demandait la formation d'un comité intermunicipal pour établir les termes et conditions d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que ladite résolution numéro 18-332 mentionnait erronément le 4 mars 2019 comme date d'échéance de l'entente au lieu du 4 mars 2034;

CONSIDÉRANT qu'un avis de non-renouvellement de l'entente doit être transmis à la municipalité, au moins neuf (9) mois avant la fin de l'entente;

CONSIDÉRANT que le Conseil réitère sa volonté de mettre fin à l'entente, à son échéance, le 4 mars 2034 car elle limite la réalisation de nouveaux projets immobiliers sur le territoire de la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 3 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'aviser la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine de la décision de la Ville de ne pas renouveler l'Entente pour l'acheminement et le traitement d'une partie des eaux usées de la municipalité à son échéance, le 4 mars 2034;
- D'abroger la résolution numéro 18-332, adoptée le 4 juin 2018, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-125

Politique citoyenne du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire 2025-2035 – Plan d'action 2025-2029 – Adoption

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de regrouper tous les secteurs liés au loisir, au sport, à la culture et à la vie communautaire, sous une seule politique parapluie, à promouvoir la collaboration entre les services municipaux et à garantir des réponses adaptées aux besoins de l'ensemble de la population maskoutaine;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens d'adopter cette Politique citoyenne 2025-2035 et son Plan d'action 2025-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter la *Politique citoyenne du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire 2025-2035* et son *Plan d'action 2025-2029*, tel que soumis;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 13-497, adoptée le 30 septembre 2013 et de remplacer la politique découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-126

Politique citoyenne du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire 2025-2035 – Plan d'action 2025-2029 – Comité de suivi – Nominations de membre et de représentants

CONSIDÉRANT l'adoption, ce jour, de la *Politique citoyenne du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire 2025-2035* de la Ville et son *Plan d'action 2025-2029*;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de nommer des membres et représentants pour siéger au sein d'un comité de suivi, lequel aura pour mandat de suivre l'évolution et la mise en œuvre du plan d'action de la Politique citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les personnes suivantes pour siéger au sein du comité de suivi de la *Politique citoyenne du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire 2025-2035* :

a) membre du Conseil, pour la période s'échelonnant du 17 mars au 2 novembre 2025 :

- Jeannot Caron;

b) personnel administratif :

- un représentant du Service des loisirs;
- un représentant de la Direction des communications et de la participation citoyenne;
- un représentant du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- un représentant de la Division de la mobilité active et durable du Service du génie;
- un représentant du Service des travaux publics.

c) personnes-ressources :

- quatre représentants d'organismes communautaires œuvrant dans les secteurs suivants : sport, culture, communautaire et aîné;
- un représentant citoyen représentant les aînés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-127

Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – Entente relative à la contribution financière de la Ville à la SDC centre-ville – Éditions 2025-2026-2027 – Autorisation de signature – Modification de la résolution 21-580



CONSIDÉRANT la résolution 21-580, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente relative à la contribution financière de la Ville à la SDC centre-ville*, portant sur la promotion du développement économique du secteur commercial au centre-ville ainsi que sur le soutien financier envers l'organisme, laquelle viendra à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la résolution 22-685, adoptée le 7 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* entre la Ville et la SDC, relativement à l'organisation des Rendez-vous urbains, de La Grande Vente trottoir, des Samedis découvertes et du Marché de Noël, pour les éditions 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT la résolution 23-429, adoptée le 3 juillet 2023, par laquelle le Conseil a autorisé la conclusion de l'*Avenant numéro 1 à l'Entente relative à la contribution financière de la Ville à la SDC centre-ville Saint-Hyacinthe*, portant sur la promotion du Marché public et son soutien financier général;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente pour la tenue des éditions 2025, 2026 et 2027 de ces événements et de définir le soutien financier de la Ville envers cet organisme pour cette même période;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 10 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à la contribution financière de la Ville à la SDC centre-ville*, à intervenir entre la Ville et la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, concernant notamment à l'organisation du Festival Bouffe, Bière & Boisson, des Rendez-vous urbains, de La Grande Vente trottoir, des Samedis découvertes et du Marché de Noël, pour les éditions 2025, 2026 et 2027, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-629-00-976 et 02-701-20-695;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soit réservées au budget des années visées;
- De modifier la résolution numéro 21-580, adoptée le 4 octobre 2021, et de remplacer l'entente découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-128

Corporations des loisirs de quartier – Avenants numéro 1 aux ententes de gestion catégorie 2 organismes mandataires– Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 24-92, adoptée le 19 février 2024, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion des ententes spécifiques visant les services de loisirs dans les différents quartiers sur le territoire de la Ville, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette entente afin de préciser le calcul de la subvention;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 10 mars 2025;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion des *avenants numéros 1 aux ententes de gestion catégorie 2, organismes mandataires*, à intervenir entre la Ville et les organismes suivants, telles que soumises :
 - Loisirs Assomption-de-Saint-Hyacinthe inc.;
 - Loisirs Bourg-Joli;
 - O.T.J. et Loisirs Christ-Roi inc.;
 - Loisirs Douville inc.;
 - Loisirs du secteur La Providence inc.;
 - Loisirs Notre-Dame du Rosaire de Saint-Hyacinthe inc.;
 - Loisirs Sainte-Rosalie de Saint-Hyacinthe;
 - Loisirs de St-Joseph de Saint-Hyacinthe inc.;
 - Les Loisirs de St-Thomas-d'Aquin.
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces avenants;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense 2025 à même le poste budgétaire 02-701-20-970.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-129

Ministère de l'Éducation – Programme Circonflexe, Prêt-pour-bouger – Projet le plein air à l'année – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que, grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation, le projet *Circonflexe, Prêt-pour-bouger* vise à mettre en place un réseau provincial de centrales de prêts et d'unités mobiles d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire déposer une demande d'aide financière pour permettre la réalisation du projet *le plein air à l'année*, afin de bonifier les activités existantes au parc Les Salines et au Centre nautique;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 10 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, le régisseur sports et plein air du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière pour le projet *le plein air à l'année*, dans le cadre du programme *Circonflexe, Prêt-pour-bouger*, auprès du ministère de l'Éducation, visant l'achat d'équipements de plein air pour le parc Les Salines et le Centre nautique;
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, le régisseur sports et plein air du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-130

Directeur du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Marc Proulx au poste de directeur du Service des travaux publics (échelon 4 du grade 8 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Proulx au 25 mars 2025;
 - 2) de soumettre monsieur Proulx à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à monsieur Proulx de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-131

Préposé aux stations de pompage à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Benoit Archambault au poste de préposé aux stations de pompage à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 24 mars 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-132

Analyste à la planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Nomination

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Andres Galvis au poste d'analyste à la planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), et ce, à compter du 24 mars 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-133

Lieutenant pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie – Promotion



Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur François Déry au poste de lieutenant pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 30 mars 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec l'Association des pompiers et pompières de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-134

Cooptel Coop de télécommunication – Contrat de location de fibres optiques – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat de location de fibres optiques avec la Coopérative de télécommunication Cooptel afin d'améliorer l'infrastructure de télécommunications de plusieurs bâtiments municipaux dans les projets reliant le Stade L.-P.-Gaucher au Centre aquatique Desjardins, l'hôtel de ville au Centre des arts Juliette-Lassonde et le Centre des arts Juliette-Lassonde au Marché Public;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des technologies de l'information en date du 6 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Contrat de location de fibres*, à intervenir entre la Ville et la société Cooptel Coop de télécommunication, visant la location de segments de fibres optiques, pour une durée de 15 ans, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-023-06-754;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soit réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-135

Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Ententes de travaux d'entretien pour les Routes 116 et autres (été et hiver) – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 24-729, adoptée le 2 décembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a confirmé le non-renouvellement du contrat d'entretien actuel du réseau supérieur de la municipalité de Saint-Hyacinthe pour les Routes 116, 137, 224, 231, 235 et des rues de l'Église, Lesage et Yamaska, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'autoriser la conclusion d'une nouvelle entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David-Olivier Huard



Et résolu ce que suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de travaux d'entretien* pour les Routes 116, 137, 224, 231, 235 et des rues de l'Église, Lesage et Yamaska (dossier numéro 8610-25-0301) (été), à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour la période s'échelonnant à compter de la date de signature et jusqu'au 31 mars 2026, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de deux ans, telle que soumise;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services à la population, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des travaux publics, et le directeur adjoint du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef de la Division parcs et plateaux, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- D'autoriser ces mêmes fonctionnaires à signer toute entente future avec ce ministère concernant l'entretien d'été et d'hiver de tout chemin situé sur le territoire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-136

Aménagement du parc Aurel-Letendre – 2025-017-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement du parc Aurel-Letendre, situé sur l'avenue du Caddy;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut notamment divers travaux de terrassement, de plantation, de génie civil, de recouvrement de sol, ainsi que la fourniture et l'installation de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'aménagement du parc Aurel-Letendre, à la société Groupe AllaireGince Infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires et unitaires estimé à un coût total de 2 075 000,00 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 726 (poste budgétaire 23-081-52-732).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-137

Fourniture et livraison de lampadaires au parc Aurel-Letendre – 2025-063-TP-DP – Octroi de contrat



CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison de lampadaires dans le cadre de l'aménagement du parc Aurel-Letendre;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 11.2 alinéa 1 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville, dans le cas d'un contrat ayant une valeur inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que la Division approvisionnement du Service des finances avait prévu, à même la demande de prix, la possibilité pour la Ville de se prévaloir de la clause d'achat local, conformément à l'article précité, le cas échéant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 7 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et la livraison de lampadaires au parc Aurel-Letendre, à la société Guillevin International cie, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 73 870,29 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'article 11.2 alinéa 1 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle*, ainsi qu'à l'offre de services datée du 3 mars 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 726 (poste budgétaire 23-081-52-732).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-138

Service d'entretien des levées des fossés – 2025-067-TP-DP – Rejet de propositions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour les services d'entretien des levées des fossés en bordure de route, soit par fauchage et/ou débroussaillage, sur une distance totalisant 289 833 mètres linéaires ;

CONSIDÉRANT que le prix de la plus basse proposition dépasse largement l'estimation budgétaire effectuée dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter toutes les propositions reçues pour le contrat relatif aux services d'entretien des levées des fossés, dans le cadre de l'appel d'offres 2025-067-TP-DP, et de n'octroyer aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-139

Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités – Regroupement d’achats – Mandat à l’Union des municipalités du Québec – Modification de la résolution 24-173

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un regroupement d'achats visant l'acquisition de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le Conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à ce regroupement d'achats pour se procurer du sel de déglacage pour les chaussées (chlorure de sodium) et des abrasifs traités, dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ pour les quatre prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe, comme la loi le permet, au regroupement d'achats visant l'acquisition de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités, mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour quatre (4) années, soit jusqu'au 30 avril 2029, laquelle date représente le terme des contrats relatifs à la saison 2028-2029;
- Que dans l'éventualité où la Ville de Saint-Hyacinthe désirerait se retirer du présent regroupement d'achats, elle devra faire parvenir une résolution de son Conseil municipal à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- De confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres visant à adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium et des abrasifs traités nécessaire aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour les hivers 2025-2026 à 2028-2029 inclusivement;
- De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- De s'engager à fournir à l'UMQ les quantités de produit dont la Ville aura besoin en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée, afin de permettre à cette dernière de préparer son document d'appel d'offres;



- De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- De mettre fin à la participation de la Ville au regroupement d'achats visant l'acquisition de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, en vertu de la résolution 24-173, adoptée le 18 mars 2024;
- De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;
- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 24-173, adoptée le 18 mars 2024, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-140

Achat de carburants en vrac (CAR-2025) – Regroupement d'achats – 2024-123-TP-RA – Autorisation de dépense

CONSIDÉRANT la résolution 24-627, adoptée le 21 octobre 2024, par laquelle le Conseil municipal a confirmé son adhésion au regroupement d'achats relatif à l'approvisionnement de carburants en vrac (essences, diesels et mazouts) (CAR-2025), mis en place par l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ »), pour une période ferme s'échelonnant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, dans les quantités nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, lors de son adhésion, la Ville a transmis ses besoins à l'UMQ à l'égard des carburants suivants pouvant être acquis par l'entremise de ce regroupement d'achats :

- diesel régulier (quantité estimée de 952 950 litres);
- diesel coloré (quantité estimée de 51 615 litres);
- essence sans plomb (quantité estimée de 480 000 litres).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation des dépenses découlant du présent contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la dépense découlant du contrat octroyé par l'Union des municipalités du Québec à la société Mazout G. Bélanger inc., dans le cadre du regroupement d'achats relatif à l'approvisionnement de carburants en vrac (CAR-2025), soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour un montant total estimé de 2 482 282,10 \$, taxes incluses, sans considérer les variations quotidiennes découlant de la méthode d'indexation des prix définie au contrat;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires suivants :



- divers postes budgétaires se terminant par le code objet 631 (pour les carburants pour les véhicules (essence sans plomb et diesel clair));
 - divers postes budgétaires se terminant par le code objet 524 (pour les carburants pour les génératrices et autres équipements stationnaires (diesel coloré)).
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-141

Remorque à plancher roulant – Disposition d'un actif – Approbation

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer la remorque à plancher roulant, portant le numéro de série SMAMN3739FC032384 et le numéro d'unité O-0204-2014, et qu'il y a lieu d'en disposer, compte tenu de sa vétusté;

CONSIDÉRANT que l'article 3.3.2 de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit que le Conseil municipal doit approuver la disposition de tout bien dont la valeur excède 50 000 \$;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef de section – mécanique, à disposer par enchère (encan public) de la remorque à plancher roulant, portant le numéro de série SMAMN3739FC032384 et le numéro d'unité O-0204-2014, suite à la réception de la nouvelle remorque;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef de section – mécanique, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-142

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de transformation et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mars 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2025 :



- 1) les travaux de transformation du bâtiment principal sis aux 1600-1610, rue des Cascades, visant à percer le mur situé en façade arrière afin d'y ajouter une porte d'issue simple, pleine en acier de couleur noire, similaire aux autres portes existantes, le tout conformément aux documents soumis en date du 3 décembre 2024;
 - 2) la construction de six immeubles de neufs logements chacun situés aux 725 à 825, carré Albany-Tétrault (lots 5 664 730, 5 980 539, 5 696 246, 5 664 733 et 5 664 754), le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 4 février 2025, et ce, conditionnellement à ce qui suit :
 - la conformité du projet soumis à toutes les autres dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
 - le dépôt d'un plan d'aménagement paysager signé-scélé par un architecte-paysagiste devant être approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;
 - l'emplacement des conteneurs et le type d'équipements de collecte des matières résiduelles soient approuvés par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM).
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

- De modifier le 8^e paragraphe du dispositif de la résolution 23-730, adoptée le 20 novembre 2023, lequel autorisait la construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre logements sise au 5490, rue Charles-L'Heureux, le tout conformément à la demande déposée en date du 2 novembre 2023, afin de prévoir que la délivrance du permis pour ce projet ne soit pas assujéti à une période de validité limitée à douze mois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-143

Dérogation mineure – 2200, avenue Pratte (lot 1 439 173) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Claude Giguère, au nom de la société Placements Maska Ltée, en date du 10 décembre 2024, relativement à l'immeuble situé au 2200, avenue Pratte (lot 1 439 173);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 février 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 18 février 2025 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 2200, avenue Pratte (lot 1 439 173), afin de permettre l'installation d'une enseigne d'identification murale sur la façade avant du bâtiment administratif, alors que l'article 14.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 10 décembre 2024, et conditionnellement à ce que l'enseigne soit dotée d'un éclairage projetant.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-144

Dérogation mineure – 3880, rue Saint-Pierre Ouest (lot 2 038 549) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Geneviève Patry, au nom de monsieur Marcel Paquette, en date du 20 janvier 2025, relativement à l'immeuble situé au 3880, rue Saint-Pierre Ouest (lot 2 038 549);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 février 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 18 février 2025 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3880, rue Saint-Pierre Ouest (lot 2 038 549), dans le cadre d'un projet de lotissement, afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant, alors que l'article 16.3.2.4, paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit, le tout conformément à la demande du requérant en date du 20 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-145

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 1 700 656 et 1 700 667 (situés aux 2800, boulevard Laframboise et 1350, rue Gauthier), sur le lot 1 700 666 (ayant front sur le boulevard Laframboise) et sur le lot 1 700 657 (situé au 2825, avenue Lamarche)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Marc-Antoine Gaucher au nom de la société Développement Gauthier inc., en date du 4 février 2025, pour un projet particulier sur les lots 1 700 656 et 1 700 667 (situés aux 2800, boulevard Laframboise et 1350, rue Gauthier), sur le lot 1 700 666 (ayant front sur le boulevard Laframboise) et sur le lot 1 700 657 (situé au 2825, avenue Lamarche), visant à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel comportant approximativement 90 logements, ainsi qu'un stationnement souterrain et intérieur, dans la zone d'utilisation mixte 4034-M-03 et dans la zone d'utilisation résidentielle 4035-H-01;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans les zones 4034-M-03 et 4035-H-01 :

- l'empiètement des balcons dans les cours avant, jusqu'à un maximum de 2 mètres de la ligne de terrain, alors que l'article 15.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement maximal de 1,52 mètre;
- l'absence de zone tampon le long de la limite latérale de terrain, malgré l'obligation prévue à l'article 17.8.7 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* d'aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres lorsque qu'un terrain est occupé exclusivement par un usage du groupe « Résidence » et que des travaux visent la construction d'un nouveau bâtiment principal ayant deux étages ou plus d'écart avec une résidence adjacente;



- un pourcentage minimal de maçonnerie de 50 %, pour les murs extérieurs des côtés nord et est, alors que celui imposé par l'article 20.1.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour les résidences multifamiliales de plus de 8 logements, est de 70 %;
- l'aménagement d'une allée de circulation dans les cours avant, situées en façade du bâtiment, alors que l'article 19.7.2.1 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit pour un bâtiment principal dont l'usage est résidentiel;
- une distance minimale entre deux entrées charretières sur un même terrain de 7 mètres, lesquelles seront situées sur l'avenue Lamarche, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une distance minimale de 8 mètres;
- un ratio de cases de stationnement hors-rue de 0,9 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige un ratio minimal de 1,5 case par logement.

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à autoriser les éléments dérogatoires suivants à l'égard des lots 1 700 656 et 1 700 667 (situés aux 2800, boulevard Laframboise et 1350, rue Gauthier), ainsi que du lot 1 700 666 (ayant front sur le boulevard Laframboise), lesquels se trouvent dans la zone 4034-M-03 :

- un maximum de 7 étages, alors que celui prévu à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 3 étages;
- une hauteur maximale de 26 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 13 mètres;
- une marge avant minimale de 4,5 mètres, débutant à partir de la ligne de rue (boulevard Laframboise et rue Gauthier), alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 6 mètres;
- un indice d'occupation au sol maximal de 70 %, alors que le maximum prévu à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 50 %;
- un rapport plancher/terrain de 3, alors que le maximum prévu à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 2.

CONSIDÉRANT que cette demande requiert aussi les autorisations pour les éléments dérogatoires suivants à l'égard du lot 1 700 657 (situé au 2825, avenue Lamarche), lequel se trouve dans la zone 4035-H-01 :

- un maximum de 7 étages, alors que celui prévu à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 2 étages;
- une hauteur maximale de 26 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 11 mètres;
- une marge avant minimale de 4,5 mètres, débutant à partir de la ligne de rue (avenue Lamarche), alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 6 mètres;
- un indice d'occupation au sol maximal de 70 %, alors que le maximum prévu à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 35 %.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 18 février 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2025;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble résidentiel comportant approximativement 90 logements, ainsi qu'un stationnement souterrain et intérieur, sur les lots 1 700 656 et 1 700 667 (situés aux 2800, boulevard Laframboise et 1350, rue Gauthier), sur le lot 1 700 666 (ayant front sur le boulevard Laframboise) et sur le lot 1 700 657 (situé au 2825, avenue Lamarche), ayant les caractéristiques suivantes :
 - l'empiètement des balcons dans les cours avant jusqu'à un maximum de 2 mètres de la ligne de terrain;
 - l'absence de zone tampon le long de la limite latérale du terrain;
 - un pourcentage minimal de maçonnerie de 50 % pour les murs extérieurs des côtés nord et est;
 - une allée de circulation dans les cours avant, en façade du bâtiment;
 - une distance minimale de 7 mètres entre deux entrées charretières situées sur un même terrain;
 - un ratio minimal de cases de stationnement hors-rue de 0,9 case par logement;
 - un maximum de 7 étages;
 - une hauteur maximale de 26 mètres;
 - une marge avant minimale de 4,5 mètres (boulevard Laframboise, rue Gauthier et avenue Lamarche);
 - un indice d'occupation du sol maximal de 70 %;
 - un rapport plancher/terrain maximal de 3;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 4 février 2025, et ce, conditionnellement au dépôt d'une étude de circulation jugée satisfaisante par la Division mobilité active et durable du Service du génie, laquelle devra être soumise au Comité de circulation et de sécurité routière pour recommandation et au Conseil municipal pour approbation.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 7 avril 2025, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-146

Adoption du Règlement numéro 758 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et bordures pour l'année 2025 et décrétant un emprunt de 3 316 800 \$

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 758 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et bordures pour l'année 2025 et décrétant un emprunt de 3 316 800 \$*.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-147

Adoption du Règlement numéro 1600-267 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-267 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Brodeur, De La Bruère et Raymond, à la rue Papineau, ainsi qu'aux terrains de stationnement du parc Les Salines et Intact.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-148

Adoption du Règlement numéro 350-141 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-141 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - de modifier l'article 16.5.6 concernant les garages saisonniers;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10002-H-40 par l'augmentation du nombre d'étages autorisés et l'abrogation de la norme de hauteur maximale;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10037-H-01 par l'augmentation du nombre d'étages autorisés et l'abrogation de la norme de hauteur maximale;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone commerciale 6022-C-08 par l'ajout de l'usage « Maison de chambre et pension » du groupe d'usage « Commerce V » (Commerce de détail non structurant).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-149

Lots 6 624 232, 1 966 014 et 6 624 235 (2720, rue Dessaulles) – Habitations Maska – Acte de correction de la cession – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 24-711, adoptée le 18 novembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet d'acte de cession d'une partie du site de l'ancienne bibliothèque T.-A.-St-Germain (École Saint-Dominique), situé à l'intersection du boulevard Choquette et de la rue Dessaulles, aux fins de la réalisation du projet de Place Dessaulles;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'apporter des corrections à cet acte de cession, en raison des exigences de la Société d'habitation du Québec, qui est un partenaire financier du projet;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 6 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de cession et de correction préparé par Me David Trudeau-Lebeau, notaire, en date du 4 mars 2025, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe cède, à nouveau, à titre gratuit, en faveur d'Habitations Maska, les lots numéros 6 624 232, 1 966 014 et 6 624 235 du Cadastre du Québec;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de cession.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-150

Lot P-1 439 700 (2000-2050, rue Girouard Ouest) – Sanhen inc. – Acquisition par voie d'expropriation

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la reconfiguration d'une portion de l'avenue Bourdages Nord, afin d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 1 439 700 du Cadastre du Québec, portant le numéro civique 2000-2050, rue Girouard Ouest et appartenant à la société Sanhen inc., est requise à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente n'est intervenue à ce jour pour acquérir la partie du lot visée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De décréter l'expropriation d'une partie du lot 1 439 700 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, ayant une superficie de 12,5 mètres carrés, laquelle est requise pour la reconfiguration d'une portion de l'avenue Bourdages Nord;
- De mandater les professionnels suivants pour le présent dossier :
 - a) la firme DHC avocats inc. afin d'entreprendre les procédures d'expropriation requises et de représenter la Ville dans le cadre de ces démarches;
 - b) monsieur Francis Rodier-Lecours, arpenteur-géomètre, afin de préparer la description technique et le plan des lots visés;
 - c) monsieur Michel Robert, évaluateur agréé pour la firme Évaluation Michel Robert inc., afin de préparer les expertises établissant l'évaluation des indemnités d'expropriation et pour agir devant le Tribunal, le cas échéant.
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 745 (poste budgétaire 23-042-22-725).

Adoptée à l'unanimité



Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* à l'égard du *Règlement numéro 755 autorisant une participation financière de la Ville au montant de 4 400 000 \$ dans le projet Place Dessaulles et décrétant un emprunt de 4 400 000 \$*;
- B) Rapport de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, concernant la reddition de compte sur l'exercice du pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation;
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 25-151

Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 28.

Adoptée à l'unanimité